



7069MA1100Z1(CE)

# CERTIFICAT DE CONFORMITE

## MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE PRODUITS PAYS TIERS

Document justificatif établi conformément à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 834/2007

Délivré par ECOCERT S.A. – BP 47 – L'ISLE-JOURDAIN - France

Accréditation COFRAC n° 5-0074 pour la certification de produits agricoles et alimentaires, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le présent document est délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n° 889/2008. Il confirme que l'opérateur

**coopérative Bouzamma d'huile d'argan**  
**44000 Essaouira,**  
**Douar Bouzamma, CR Ida Ouguerd**  
**Maroc**

a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.

Les produits suivants peuvent être commercialisés selon les catégories précisées ci-dessous

**Date(s) du dernier contrôle:** 22/07/2011

La référence au mode de production biologique doit respecter les règles des articles 23 et 24 du règlement (CE) 834/2007. Toute autre règle d'étiquetage définie par la loi nationale doit être également respectée. Les produits doivent faire référence à la certification ECOCERT selon les règles d'étiquetage ECOCERT S.A.

Ce certificat ne couvre pas les transactions de marchandises. Le cas échéant, les marchandises doivent être accompagnées du certificat de transaction correspondant. L'opérateur a le droit d'utiliser ce certificat et les certificats de transaction selon les règles fixées par le contrat de certification et les instructions lui ayant été fournies.

Site de production	Exportateur	Année de récolte
Cueillette : Commune Ida Ouguerd, Essaouira	Coopérative Bouzamma d'huile d'argan Douar Bouzamma, CR Ida Ouguerd 44000 Essaouira Maroc	2011
Transformation : coopérative Bouzamma, Douar bouzamma, Ida Ouguerd, Essaouira		

Produits commerciaux	Catégorie de certification
Huile d'argan issue d'amandons torréfiés et non torréfiés	UE produit agricole biologique (art. 5.1.)

Ce certificat ne couvre pas les transactions de marchandises. Le cas échéant, les marchandises doivent être accompagnées du certificat de transaction correspondant. L'opérateur a le droit d'utiliser ce certificat et les certificats de transaction selon les règles fixées par le contrat de certification et les instructions lui ayant été fournies.

**Certificat n°**  
**7069MA1100Z1(CE)**

**Fin de validité:**  
**21/07/2012**

**Fait à l'Isle Jourdain,**  
**26/09/2011**

(ou le jour de l'annulation du contrat de certification)

Elise Le Goff

Ce document est la propriété d'ECOCERT et doit être retourné sur demande. Seul l'original signé est valable.